



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-107

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-10-25-001 - arrêté interpréfectoral 25 octobre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de protection du littoral breton (3 pages) Page 3

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2019-10-24-001 - Arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine (34 pages) Page 7

Sous-préfecture de Saint Malo / Cabinet

35-2019-11-14-005 - AP interdiction manifester RD Pt Anciens combattants ST MALO du 15 au 18 (2 pages) Page 42

35-2019-11-14-006 - AP interdiction manifester RD Pt du Tertre Hesnault Pleutuit du 15 au 18 (2 pages) Page 45

35-2019-11-14-007 - AP interdiction manifester RD Pt Français Libres ST MALO du 15 au 18 (2 pages) Page 48

35-2019-11-14-008 - AP interdiction manifester RD Pt Mouchoir vert ST MALO du 15 au 18 (2 pages) Page 51

35-2019-11-14-009 - AP interdiction manifester RD Pt Moulin du Domaine ST jouan du 15 au 18 (2 pages) Page 54

35-2019-11-14-010 - AP interdiction manifester RD Pt Naye ST MALO du 15 au 18 (2 pages) Page 57

35-2019-11-14-011 - AP interdiction manifester RD Pt René Cassin ST MALO du 15 au 18 (2 pages) Page 60

35-2019-11-14-012 - AP interdiction manifester RD Pt Zone Cap Emeraude Pleurtuit du 15 au 18 (2 pages) Page 63

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-25-001

arrêté interpréfectoral 25 octobre 2019 portant
modification des statuts du syndicat mixte de protection du
littoral breton



PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREFECTURE DU FINISTERE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DU CONTENTIEUX

PREFECTURE DE L'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

PREFECTURE DE LA MANCHE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
FINANCIERES ET JURIDIQUES

PREFECTURE DU MORBIHAN

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

**Arrêté portant modification des statuts du syndicat mixte de
Protection du Littoral Breton - Vigipol**

LE PREFET DES COTES D'ARMOR

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU FINISTERE

Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

LA PREFÈTE DE L'ILLE ET VILAINE

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA MANCHE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DU MORBIHAN

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants.

Vu l'arrêté interpréfectoral signé le 30 mai 1980 par le Préfet des Côtes du Nord et le 24 juin 1980 par le Préfet du Finistère, modifié, portant création du syndicat mixte de protection et de conservation du littoral du Nord-Ouest de la Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2018 du préfet de Côtes d'Armor portant création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Bangor (56) du 4 décembre 2018, Le Palais (56) du 3 décembre 2018, Locmaria (56) du 3 décembre 2018 et Troguéry (22) du 13 février 2019 souhaitant adhérer au syndicat ;

.../...

Article 3 : Territoire

Le Territoire du syndicat est constitué de celui de l'ensemble de ses membres.

Dans le cadre de ses missions, il peut néanmoins agir au-delà de ce territoire, au niveau national ou international, en particulier sur sollicitation de partenaires extérieurs.

Article 4 : Objet :

Le syndicat a pour objet, en fédérant l'action de ses membres et en intervenant à leurs côtés, de contribuer à la prévention des pollutions maritimes, à la protection du littoral, à la préservation et à la conservation du milieu marin ; et ainsi de défendre ses intérêts propres, ceux des collectivités qui le composent et ceux des usagers de la mer et du littoral contre tout accident ou acte intentionnel dont les causes et les conséquences affectent ou sont susceptibles d'affecter leurs intérêts.

Son domaine d'intervention s'étend aux pollutions, de quelque nature qu'elles soient, issues du transport maritime ou de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, survenant en mer ou sur le littoral.

Article 5 : Compétences et moyens :

Le syndicat agit en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages.

Pour ce faire, il peut :

- mener toute action en justice visant à défendre les intérêts qu'il représente, en particulier en se constituant partie civile,
- conduire toute action destinée à sensibiliser l'ensemble des acteurs et les populations littorales face aux risques maritimes,
- établir des partenariats, tant en France qu'à l'étranger,
- contribuer à la préparation des collectivités littorales face au risque de pollution maritime, notamment en développant des outils opérationnels adaptés, en accompagnant les collectivités par des actions de formation et de mise en situation ;
- assurer des missions opérationnelles, juridiques et administratives pour le compte de ses membres,
- défendre le point de vue des collectivités littorales auprès de toute instance influant sur la gestion d'une pollution maritime, en particulier auprès des services de l'Etat ou des représentants du navire à l'origine d'une pollution,
- effectuer ou faire effectuer toute étude ou recherche visant à améliorer la réalisation de ses missions,
- effectuer, par convention, des prestations relevant de sa compétence pour le compte de partenaires publics ou privés, français ou étrangers.

Article 6 : Siège :

Le siège du syndicat est fixé 1, rue Claude Chappe - 22300 – LANNION. Il pourra être modifié par délibération du comité syndical.

Article 7 : Durée :

Le syndicat mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut être dissous dans les conditions fixées par les articles L.5721-7 et L.5721-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 : Représentation :

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par l'organe délibérant des collectivités adhérentes selon les modalités suivantes :

Les recettes du syndicat peuvent également provenir de toute autre ressource autorisée par la réglementation.

Article 11 : Modification des statuts :

Toute modification aux présents statuts est effectuée à la majorité des 2/3 des voix des délégués présents ou représentés au comité syndical, un membre ne pouvant détenir au maximum que deux pouvoirs.

Article 12 : Comptabilité :

La comptabilité du syndicat est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique. Les fonctions de receveur du syndicat mixte sont exercées par le trésorier de la commune siège du syndicat.

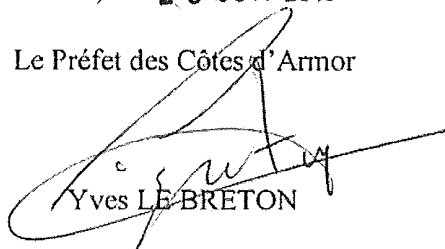
Article 13 : Publication :

Les Secrétaires Généraux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche, du Morbihan et le Sous-Préfet de Lannion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au syndicat mixte et à ses membres,
 - affiché dans chacune des communes intéressées,
 - publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan.
- et dont copie sera adressée aux:
- Directeurs Départementaux des Finances Publiques des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan
 - Directeurs départementaux des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine, de la Manche et du Morbihan.

A Saint Brieuc, le **25 OCT. 2019**

Le Préfet des Côtes d'Armor



Yves LE BRETON

Le Préfet du Finistère



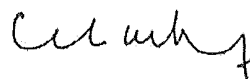
Pascal LELARGE

La Préfète de l'Ille et Vilaine



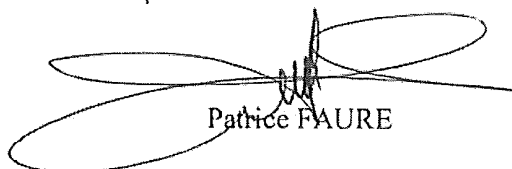
Michèle KIRRY

Le Préfet de la Manche



Gérard GAVORY

Le Préfet du Morbihan



Patrice FAURE

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-24-001

Arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2019 portant
organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

Secrétariat général

Arrêté
portant organisation de la Préfecture
d'Ille-et-Vilaine
à compter du 24 OCT. 2019

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2017 portant organisation de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture du 27 mai 2019 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : la préfecture de l'Ille-et-Vilaine est composée :

- du cabinet,
- du secrétariat général,
- des sous-préfectures de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré.

ARTICLE 2 : Le cabinet est constitué :

- de la direction des sécurités,
- du bureau de la représentation de l'État,
- du bureau de la communication interministérielle zonale, régionale et départementale.

ARTICLE 3 : le secrétariat général est constitué :

- d'une secrétaire générale adjointe,
- d'un centre d'expertise et de ressources titres «permis de conduire» (CERT-PC),
- de la direction des étrangers en France,
- de la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté,
- de la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial,
- de la direction des ressources humaines et des moyens.

1

En outre, sont rattachés au secrétariat général :

- le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication,
- la cellule régionale de pilotage de la performance,
- le pôle régional du contentieux,
- la mission de lutte contre la fraude.

ARTICLE 4 : le CERT-PC est constitué des services ci-après :

- le pôle instruction,
- le pôle de lutte contre la fraude.

ARTICLE 5 : la direction des étrangers en France est constituée des services ci-après :

- le bureau du séjour,
- le bureau de l'éloignement,
- le bureau de l'asile,
- la plate-forme régionale de la naturalisation,
- la mission de coordination de l'asile.

ARTICLE 6 : la direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté est constituée des services ci-après :

- le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- le bureau des finances locales,
- le bureau de l'urbanisme,
- le bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

ARTICLE 7 : la direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial est constituée des services ci-après :

- le bureau de la coordination interministérielle,
- le bureau de l'appui territorial,
- le bureau de l'environnement et de l'utilité publique.

ARTICLE 8 : la direction des ressources humaines et des moyens est constituée des services ci-après :

- le bureau des relations avec les usagers,
- le bureau des ressources humaines régional et départemental,
- le bureau de l'action sociale,
- le bureau logistique et immobilier,
- le bureau financier régional et départemental,
- le centre de services partagés régionalisé CHORUS.
-

En outre, est rattaché à la DRHM, le conseiller mobilité carrière régional.

ARTICLE 9 : la sous-préfecture de Saint-Malo est constituée :

- du secrétariat particulier,
- du service logistique,
- du pôle cabinet-sécurité-relations aux usagers,
- du pôle coordination des politiques publiques,
- du pôle ingénierie territoriale/relations aux collectivités territoriales.

ARTICLE 10 : la sous-préfecture de Redon est constituée :

- du cabinet-secrétariat,
- du pôle sécurité et relations aux usagers,
- du pôle coordination des politiques publiques, relations aux collectivités locales, ingénierie territoriale.

ARTICLE 11 : la sous-préfecture de Fougères-Vitré est constituée :

- du secrétariat,
- du service intendance,
- du pôle sécurité, réglementation et relations avec les usagers,
- du pôle relations aux usagers,
- du pôle coordination des politiques publiques, relations aux collectivités et de l'ingénierie territoriale.

ARTICLE 12 : Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2017 portant organisation de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à compter du 6 novembre 2017.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine et les sous-préfets de Saint-Malo, Redon et Fougères-Vitré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 24 OCT. 2019

La Préfète



Michèle KIRRY

ANNEXE

à l'arrêté préfectoral portant organisation en directions,
services et bureaux de la préfecture d'Ille-et-Vilaine

I - CABINET

Prévention de la radicalisation

Évaluation et suivi des signalements, en lien avec les services partenaires
Politique de prévention en lien avec le réseau de référents
Traitement des interdictions et opposition de sorties du territoire s'agissant de sujets présumés radicalisés

1 – La direction des sécurités

Les missions de la direction sont assurées au sein de deux bureaux : le bureau des politiques de sécurité publique (BPSP) et le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC). La sécurité de la préfecture et la mission radicalisation sont rattachées au directeur des sécurités.

Sécurité de la préfecture

Sécurité incendie
Sûreté
Protection du secret

1-1 Le bureau des politiques de sécurité publique

- Pilotage des forces de sécurité intérieure

Coordination du dispositif territorial de lutte contre la délinquance et évaluation des résultats
Préparation et gestion des événements d'ordre public et des manifestations revendicatives
Mesures de lutte contre le terrorisme et mesures liées à l'état d'urgence

- Polices administratives

Expulsions locatives pour l'arrondissement de Rennes
Police des débits de boissons
Interdictions administratives de stade
Relations avec les services pénitentiaires (commissions de surveillance, gardes de détenus, visiteurs de prison)
Lutte contre les dérives sectaires
Sécurité des transports de fonds
Enquêtes de sûreté et de sécurité publique
Mesures de soins sans consentement
Suivi et gestion des stationnements illégaux de terrains par les gens du voyage pour l'arrondissement de Rennes, en lien avec la sous-préfecture de Saint-Malo (procédure administrative)
Habilitations aéroportuaires
Déclaration, autorisation d'acquisition et de détention d'armes
Chiens dangereux

- Prévention de la délinquance

Programmation et suivi du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD)
Suivi de contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance de l'arrondissement de Rennes
Coordination régionale pour la gestion des fonds délégués par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les addictions (MILDECA)

- Pôle sécurité routière

Commissions médicales des permis de conduire (arrondissements Rennes et Fougères-Vitré)
Suspensions et annulations des permis de conduire (arrondissements Rennes et Fougères-Vitré)
Agrément des médecins pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite
Enregistrement des déclarations d'activité des psychologues souhaitant réaliser les tests psychotechniques
SIV : opérations liées à la circulation et la disponibilité des véhicules – bilan mensuel du plan national de lutte contre les délits routiers liés aux véhicules – enquêtes en cas de n° de série en doublon
Réglementation relative aux transports publics particuliers de personnes
Réglementation relative aux fourrières
Réglementation relative aux centres de contrôle technique et aux contrôleurs

1-2 Le service interministériel de défense et de protection civile

- Prévention des risques

Délivrance des agréments concernant les associations de sécurité civile, les collectivités locales, les établissements publics concernant les formations aux premiers secours ;
Instruction et gestion des dossiers de jurys de secourisme : Monitorat, BNSSA ;
Instruction des procédures de catastrophes naturelles,
Instruction des procédures de déminage et d'enlèvement de munitions ou d'engins de guerre ;
Instruction et suivi des dossiers de manifestations et des dispositifs prévisionnels de secours ;
Élaboration, suivi de la base de données sur les plans communaux de sauvegarde (PCS), et accompagnement des élus pour l'arrondissement de Rennes ;
Gestion du déploiement du système d'alerte et d'information des populations (déplacement terrain, logiciels, conventions mairies) et suivi du démantèlement du réseau national d'alerte
Instruction des dossiers relatifs aux manifestations aériennes
Réglementation sur les explosifs

- Planification

Élaboration et mise à jour des dispositions ORSEC générales et spécifiques ;
Élaboration et mise à jour des plans particuliers d'interventions des sites SEVESO (seuil haut) ainsi que des fiches réflexes ;
Mise à jour du dossier départemental sur les risques majeurs (recensement) et diffusion des fiches de consignes aux élus et à la population ;
Mise à jour annuelle des schémas de liaison : feux de forêt, surveillance nautique, canicule, grand froid et alerte des élus et des services ;
Mise à jour des fiches d'actions de pollution de l'air

- Défense civile

Élaboration et mise à jour des plans de protections des sites préfectoraux ;
Suivi du dossier « secteur des activités d'importance vitale » : étude des plans particuliers de protection au regard des directives nationales de sécurité et des plans de sécurité des opérateurs ;
élaboration des plans de protection externe ;
Habitations confidentielles et secret défense – Instruction des dossiers et notification des décisions ; suivi du catalogue des emplois ;
Plan Vigipirate : alerte et information des acteurs ; transmission des postures auprès des opérateurs ; mise à jour du plan départemental et des vulnérabilités

- Formations et exercice

Réalisation d'exercices de défense et de sécurité civile ;
Réalisation de formations de gestion de crise ;
Réalisation et mise à jour des annuaires de gestion de crises ainsi que des fiches réflexes ;
Responsable de la cellule d'information du public : mise en place de formation, mise à jour de la fiche de contact, réalisation d'exercice pour la CIP
Organisation et suivi de la logistique du COD

5

- Établissement recevant du public

Présidence de la sous-commission ERP-IGH ;
Étude et suivi de la réglementation et des dossiers ERP ;
Suivi des avis défavorables sur l'arrondissement de Rennes ;
Délivrance des attestations d'homologation des chapiteaux, tentes et structures ;
Suivi de l'activité de la CCDSA (rapport d'activité, mise à jour, renouvellement des membres) ;
Suivi des dossiers d'homologation des enceintes sportives, présidence de la sous-commission enceinte sportive

- Veille opérationnelle et gestion de crise

Centralisation et diffusion de l'information opérationnelle
Réalisation d'astreinte de sécurité civile hebdomadaire
Veille de la messagerie ISIS et transmissions des messages classés
Gestion de crise et de situation d'urgence : la direction de la sécurité civile gère, anime et administre le centre opérationnel de la préfecture dont elle assure l'armement en ayant recours en tant que de besoin aux renforts pourvus par les autres services de la préfecture, les services déconcentrés de l'État et ceux des collectivités territoriales ou leurs établissements publics

2 – Le bureau de la représentation de l'État

- Affaires réservées et politiques

Gestion des interventions des parlementaires, des élus et des citoyens
Gestion des affaires évoquées ou réservées du préfet
Rédaction de discours, synthèses, notes, analyses, éléments de dossiers pour le préfet et le ministère (en lien avec les services compétents)
Pilotage et coordination de l'agenda du Préfet en lien avec le secrétariat du Préfet, le SGAR, la DCIAT et les DDI.
Gestion des affaires politiques : démissions, honorariat, suivi des aspects politiques des élections
Gestion des dossiers concernant la laïcité, les valeurs de la République, la lutte contre le racisme et les discriminations, les cultes, le suivi des victimes des attentats (en lien avec l'ONACVG)
Continuité de l'État : suivi des congés et permanences des membres du corps préfectoral, élaboration de la note de permanence des services

- Représentation et protocole

Pilotage et organisation des déplacements officiels des autorités gouvernementales : coordination de l'action de l'ensemble des services concernés (y compris pour les aspects sécurité)
Suivi des missions des IGA, Cour des comptes, délégations étrangères : programme, logistique, coordination des actions des services concernés
Organisation des réceptions et des cérémonies présidées par le préfet à l'hôtel de Martenot
Pilotage et organisation des cérémonies publiques et patriotiques
Supervision de l'action des agents chargés de l'accueil à la préfecture Martenot.

- Chancellerie / décorations

Supervision et gestion des dossiers de candidatures dans l'ordre national de la Légion d'honneur et dans l'ordre national du mérite : rapports avec les ordres, organisation des cérémonies de remise de médaille.
Gestion de toutes les autres décorations : propositions de candidatures, instruction et suivi des dossiers, transmission des dossiers aux ministères, impression des diplômes

- Missions transversales de la direction du cabinet

Suivi des affaires administratives et des affaires financières de la direction
Suivi des instructions gouvernementales et veille des boîtes fonctionnelles de la direction

- Garage / parc automobile

- Supervision et gestion des conditions d'utilisation du parc automobile de la préfecture
- Organisation des missions de transport des autorités et supervision du planning d'emploi des conducteurs
- Gestion de l'achat et de la maintenance des véhicules du parc

3 – Le bureau de la communication interministérielle zonale, régionale et départementale

Pilotage de la communication

- Élaboration du plan annuel de la communication régionale et départementale
- Pilotage de la communication interministérielle
- Animation et coordination du réseau des chargés de communication des services régionaux et départementaux
- Conduite de projets communication
- Suivi et animation des budgets
- Élaboration des campagnes de prévention
- Évaluation des actions de communication
- Gestion de la communication de crise

- Relations presse

- Veille presse et médias
- Organisations des conférences de presse
- Entretien du réseau de journalistes, gestion des relations presse, rédaction et validation des dossiers de presse et communiqués
- Coordination et prise en charge de médias pour les déplacements ministériels

- Communication écrite et informatique

- Élaboration de la stratégie et gestion des opérations de communication (Site IDE, IRE, lettre d'information, réseaux sociaux...)
- Conception et rédaction des messages et supports de communication (*internet, video*)
- Déploiement des outils web et multimédia grand public

II – SECRETARIAT GÉNÉRAL

1 - Le centre d'expertise et de ressources titres - permis de conduire (CERT-PC)

Le CERT-PC est constitué :

- d'un pôle, composé de trois sections, en charge de l'instruction des dossiers
- d'un pôle en charge de la lutte contre la fraude

1.1 Le pôle « instruction » du CERT-PC

Dans le cadre de conventions de délégation de gestion passées avec les préfets des départements du Val d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées orientales, le CERT-PC de Rennes exerce, pour le compte desdits préfets, les missions suivantes :

a) Instruction des demandes dématérialisées d'inscription à l'examen du permis de conduire :

- inscription à l'examen du permis de conduire des primo-accédants
- inscription à l'examen du permis de conduire dans le cas des demandes d'extension de catégories
- inscription à l'examen du permis de conduire après invalidation ou annulation d'un précédent titre

b) Instruction des demandes dématérialisées de titres « permis de conduire » :

- Première demande de titre à la suite de la réussite à un examen (primata ou extension de catégorie)
- Demande de titre à la suite d'un examen après annulation ou invalidation d'un permis
- Demande de titre à la suite d'une formation (permis AM, A, B96 et levée de la restriction d'usage 78)
- Demande de titre à la suite d'une perte, d'un vol ou d'une détérioration du permis de conduire
- Demande de titre pour changement d'état civil
- Demande de titre pour expiration de la durée administrative sans avis médical
- Demande de renouvellement de titre après avis médical (hors suspensions administratives)
- Demande de titre par validation de titre ou diplôme professionnel
- Demande de titre par conversion de brevet militaire
- Demande de titre à la suite de la levée ou de l'ajout d'un code restrictif (aménagement obligatoires du véhicule pour les conducteurs handicapés ou souffrant d'une maladie, etc.)
- Demande de titre pour la catégorie AM sans formation (première demande d'AM ou après suspension, invalidation ou annulation du permis de conduire)

c) Enregistrement des attestations de stage de sensibilisation à la sécurité routière des usagers domiciliés dans les départements du Val d'Oise, du Val-de-Marne, de la Creuse, de l'Aude et des Pyrénées-Orientales

d) Organisation des échanges avec le réseau des partenaires : administration centrale (DSR/DMAT), préfetures, autres CERT-PC, directions départementales interministérielles (bureaux de l'éducation routière)

e) Examen et réponse aux recours gracieux exercés contre une décision de refus pour le compte du préfet délégué

1.2 Le pôle de lutte contre la fraude du CERT-PC

Le pôle de lutte contre la fraude du CERT prend en charge l'expertise des demandes suspectes détectées par le pôle « instruction » afin d'établir la réalité de la tentative ou de la fraude et de qualifier les faits constatés.

Dans ce cadre, il exerce les missions suivantes :

- a) Examen des dossiers faisant l'objet d'un signalement par le pôle « instruction »
- b) Suivi et analyse de la performance du CERT dans la lutte contre la fraude
- c) Organisation de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la fraude à l'échelle du CERT
- d) Organisation des échanges relatifs à la lutte contre la fraude avec le réseau des partenaires : administration centrale (MDST), référents fraudes départementaux, préfectures, autres CERT-PC, directions départementales interministérielles (bureaux de l'éducation routière).

2 - La direction des étrangers en France

La direction transmet, au cabinet du préfet, les éléments techniques utiles à la rédaction des réponses aux interventions des élus et parlementaires. Elle communique également les informations nécessaires au BRU au regard des sollicitations des délégués du défenseur des droits.

La direction comprend :

2.1 - Le bureau du séjour

Le bureau assure notamment les missions suivantes pour l'ensemble du département :

- Traitement des dossiers de demande de titre de séjour et délivrance des titres,
- Délivrance des autorisations de sortie du territoire pour les étrangers mineurs participant à un voyage scolaire,
- Délivrance des visas retours,
- Délivrance des visas de régularisation consulaire,
- Instruction des demandes étrangers malades, en lien avec l'OFII,
- Traitement des dossiers jeunes majeurs isolés pris en charge par l'A.S.E,
- Traitement des dossiers de regroupement familial,
- Instruction des demandes de Titre de Voyage pour Réfugié,
- Transfert des dossiers,
- Décisions d'édiction des mesures d'éloignement sur dossiers ressortant des attributions du bureau,
- Recueil des demandes d'échanges de permis de conduire des étrangers,
- Secrétariat de la Commission du Titre de Séjour (CTS) et de la Commission de l'Admission Exceptionnelle au Séjour,
- Mise en œuvre du plan de contrôle des titres de séjour pluriannuels.

2.2 - Le bureau de l'éloignement

Le bureau de l'éloignement est chargé de la mise en œuvre des mesures d'éloignement en interface du bureau du séjour et de l'asile

- Rédaction des mesures d'éloignement du territoire sur interpellation ou à l'issue de l'instruction d'une demande (rejet de la demande d'asile, refus de séjour) et édiction des mesures d'assignation à résidence et de rétention,
- Notification des OQTF et assignations à résidence pour les déboutés de l'asile,
- Gestion de l'éloignement (visite domiciliaire, réservation place au CRA, contact Consulat, organisation du transport),
- Suivi des situations irrégulières en coopération avec la DZPAF et la Gendarmerie Nationale (demandes d'enquêtes),
- Suivi des dossiers d'étrangers incarcérés, en application du protocole d'accord relatif à l'amélioration de la coordination entre services pour la mise en œuvre des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés,
- Suivi des dossiers paiement des frais d'interprétariat,
- Inscription au Fichier des Personnes Recherchées (FPR),
- Pilotage de la réunion éloignement fraude filière (E2F),

- Suivi des étrangers radicalisés, en lien avec le Cabinet,
- Mesure d'expulsion : secrétariat de la COMEX, rédaction et notification des arrêtés d'expulsion, gestion de l'éloignement,
- Suivi des situations irrégulières en coopération avec la DZPAF, la DDSP, la gendarmerie nationale (demandes d'enquêtes)

2.3 - Le bureau de l'asile

Le bureau de l'asile est composé du Guichet Unique de l'Asile (GUA) et de l'Unité Régionale Dublin (URD).

Le GUA, à compétence régionale, est composé d'agents de la Préfecture et de l'OFII ; il assure pour les quatre départements bretons les missions suivantes :

section asile

- accueil des primo-demandeurs d'asile, enregistrement de la demande et du réexamen des demandes d'asile,
- prise d'empreintes VISABIO et EURODAC,
- Délivrance de la première attestation aux demandeurs d'asile, remise du dossier à adresser à l'OFPRA,
- Procédure Dublin : réalisation de l'entretien Dublin,
- Reprise à l'asile,
- Rédaction des mises en demeure, en vue de la sortie de l'hébergement,
- Pilotage de la réunion technique de suivi des déboutés,
- Pour le département 35 uniquement : renouvellement de l'attestation de demande d'asile.

section OFII

- entretien de vulnérabilité,
- offre de prise en charge (ADA et hébergement directif).

L'URD exerce les missions suivantes pour les 4 départements bretons :

- Détermination de l'État membre responsable : rédaction des requêtes aux fins de transfert et envoi via Dublinet,
- Réalisation de la procédure de transfert : rédaction et notification des arrêtés de transfert et arrêtés d'assignation à résidence, exécution du transfert, renouvellement des attestations de demande d'asile.

2.4 - La plateforme régionale de la naturalisation

La plateforme régionale de la naturalisation est chargée des fonctions suivantes :

- Instruction des demandes de nationalité française par décret ou par déclaration (mariage avec un conjoint français, ascendant de français, et frères ou sœurs de français) présentées par les demandeurs des quatre départements bretons,
- Consultation des services de sécurité (police / gendarmerie) et de renseignements,
- Entretiens individuels avec les demandeurs,
- Préparation des avis et décisions des préfets de la région en matière de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française,
- Organisation des cérémonies d'accueil dans la nationalité française sous la présidence du préfet d'Ille-et-Vilaine pour les bénéficiaires domiciliés dans le département.

2.5 - La mission de coordination de l'asile (MCA)

La mission de coordination de l'asile assure une coordination régionale, de l'accueil, de l'orientation des demandeurs d'asile et du suivi des dispositifs d'hébergement dédiés.

- Élaboration et suivi du schéma régional de l'accueil des demandeurs d'asile et des réfugiés (SRADAR) en veillant ;
 1. à faire rayonner en région les bonnes pratiques en matière d'accueil et d'éloignement des migrants
 2. à élaborer et tenir à jour les tableaux de bord régionaux
 3. à assurer l'interface entre les acteurs territoriaux et centraux
- Mise en œuvre des dispositifs spécifiques à l'accueil des différentes typologies de demandeurs d'asile ou réfugiés,
- Installation et gestion du Dispositif Préparatoire au Retour,
- Coordination des différents acteurs et partenaires de l'État, impliqués dans ces dispositifs,
- Suivi des dossiers interministériels relatifs à ces publics gérés par les services déconcentrés,
- Interface avec les administrations centrales : rôle de synthèse et d'analyse des remontées d'information notamment en matière de flux et d'hébergement,
- Communication sur l'ensemble de ces dispositifs sous contrôle du Cabinet du Préfet,
- Préparation de la répartition par département des places d'hébergement attribuées à la région par le ministère,
- Préparation des visioconférences nationales relatives aux flux migratoires,
- Pilotage du Dispositif Préparatoire au Retour.

3 - La direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté (DCTC)

Elle assure les missions suivantes :

Pour l'arrondissement de Rennes

- Le conseil et l'aide aux collectivités pour le montage des dossiers de demande de subvention et leur versement en collaboration avec la DCIAT.

Pour l'ensemble du département

- Les relations avec les collectivités territoriales, qui comprennent le contrôle de légalité le contrôle budgétaire et la répartition des dotations,
- La mise en œuvre des règles relatives à l'intercommunalité et leur suivi,
- Le conseil aux collectivités locales en matière de domaine et de limites territoriales.

La direction a un rôle de conseil auprès des sous-préfectures pour les activités liées à ces missions qui sont déconcentrées à leur niveau.

Elle assure, d'autre part, des missions relatives à l'exercice de la citoyenneté et de la vie associative :

- organisation des élections ,
- réglementations diverses d'intérêt général,
- délivrance des titres d'identité et de voyage,
- créations, modifications statutaires et dissolutions des associations.

La direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté comprend :

- Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Le bureau des finances locales,
- Le bureau de l'urbanisme,

- Le bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres.

Les fonctions de directeur-adjoint sont exercées par un des chefs des bureaux ci-dessus.

3.1 - Le bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

I – Le contrôle de légalité

- Actes du conseil régional et des établissements publics régionaux,
- Actes du conseil départemental et des établissements publics départementaux,
- Actes des communes et des établissements publics (EPCI, ASA, AFR, OPHLM),
- Fonctionnement des assemblées - statut de l'élu,
- Contrôle et suivi des SEM,
- Contrôle des actes de la fonction publique territoriale,
- Contrôle des marchés publics et des délégations de service public,
- Contrôle de légalité des actes relatifs à l'enseignement public ou privé et en matière d'enseignement privé, répartition intercommunale des charges des écoles publiques et privées (calcul du coût moyen par élève et arbitrage entre les collectivités).

II - L'intercommunalité

- Création, modification et dissolution des structures intercommunales,
- Commission départementale de coopération intercommunale,
- Modification des limites territoriales,
- Information et conseil aux collectivités dans les domaines de l'intercommunalité et des secteurs soumis au contrôle.

3.2 - Le bureau des finances locales

Le bureau assure, notamment, les missions suivantes :

A. Section du contrôle budgétaire et des dotations

Finances locales

- Information et conseil en matière budgétaire, comptable et fiscale,
- Contrôle budgétaire et de légalité des actes à caractère financier et fiscal des collectivités territoriales,
- Relations avec la chambre régionale des comptes,
- Exécution des décisions de justice en matière financière pour l'ensemble du département,
- Inscription et mandement d'office des dépenses obligatoires des collectivités locales et des EPL,
- Réseau d'alerte sur les finances locales et analyse financière,

Dotations

- Concours financier de l'État aux collectivités : DGE départementale, DGF, DGD, FCTVA, produit des amendes de police, allocations compensatrices de fiscalité locale, FPIC, taxe additionnelle aux droits de mutation, dotation spéciale instituteurs, autres dotations,
- Régies de la police municipale : création, suivi et clôture des régies de police municipale (nomination des régisseurs et gestion de la dotation versée aux collectivités...)
- Participation au comité départemental de l'éducation nationale : présentation de la dotation spéciale instituteur

B. Section subventions aux collectivités territoriales

Suivi des opérations de programmation et de gestion

Conseil au montage des demandes de subvention, instruction et gestion budgétaire et comptable des aides attribuées au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID), et de la dotation de solidarité pour les événements climatiques et écologiques (DSEC).

Suivi des opérations comptables

Opérations liées aux financements des travaux d'initiative locale (TIL)

3.3 - Le bureau de l'urbanisme

Les attributions du bureau sont les suivantes :

Autorisations du droit des sols

- Contrôle de légalité portant sur les autorisations expresses ou tacites en matière de permis de construire, les déclarations préalables, les certificats d'urbanisme opérationnels (CUB) et les permis de démolir délivrés dans l'ensemble du département à l'exception des 21 communes littorales relevant de la compétence de la sous-préfecture de Saint-Malo,
- Suivi des procédures relatives aux autorisations délivrées au nom de l'État et aux dérogations à la loi littorale.

Urbanisme opérationnel

- Contrôle de légalité,
- Zones d'aménagement concerté (ZAC) : création et réalisation,
- Droits de préemption urbain et fonds de commerce : décisions d'institution et exercice du droit de préemption,
- Taxe d'aménagement : institution, fixation et évolution des exonérations et taux,
- Permis d'aménager (PA),
- Zones d'aménagement différé (ZAD) créées ou renouvelées par les collectivités compétentes,
- Suivi des procédures relatives aux permis d'aménager délivrés au nom de l'État et à la création de ZAD relevant de la compétence de l'État.

Planification

- Suivi des procédures et, après approbation, contrôle de légalité portant sur l'élaboration, la révision, la modification, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,
- Schéma de cohérence territoriale (ScoT),
- Plans locaux d'urbanisme (PLU), Plans d'occupation des sols (POS) Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi),
- Cartes communales,
- Suivi de la mise à jour des documents d'urbanisme, en particulier pour les servitudes concernant la protection du patrimoine, les risques naturels et technologiques, la protection des captages d'eau,
- Contrôle de légalité ou mise en œuvre de procédures selon la compétence collectivité ou Etat pour les périmètres de protection des monuments historiques et les sites patrimoniaux remarquables (secteurs sauvegardés et AVAP-ZPPAUP),
- Dotation globale de décentralisation (DGD) pour les documents d'urbanisme : secrétariat de la commission, mise en œuvre de la procédure de renouvellement de la commission (élections).

3.4 - Le bureau des élections, de la réglementation, des associations et des missions de proximité des titres

Le bureau assure, notamment, les missions suivantes :

I. Élections

1 – Élections et consultations politiques

- Élections (générales et partielles) européennes, présidentielles, législatives, sénatoriales, départementales, régionales et municipales

○ Référendums

Préparation

Refonte et révision annuelle des listes électorales, établissement de tableaux de l'électorat dans le département (sur l'application e-listelec), désignation annuelle des délégués de l'administration, institution et révision annuelle des bureaux de vote, réapprovisionnement en documents électoraux

Organisation des élections et consultations politiques

Convocation des électeurs, réception des candidatures, délivrances des récépissés de déclaration de mandataires financiers, mise en place et participation aux travaux des différentes commissions (tarifs, propagande électorale, contrôle, recensement des votes), organisation de la mise sous pli de la propagande, relations avec les mairies en vue de l'organisation des scrutins et du bon déroulement des opérations de vote, transmission des résultats (PV et pièces annexes) au ministère ou au conseil d'État selon le cas, relations avec les élus, les candidats et les électeurs.

Commission nationale des comptes de campagne : remise des comptes de campagne aux candidats, délivrance de carnets de reçus dons, saisie de données dans l'application « Périclès » à l'issue de chaque scrutin

Participation aux soirées électorales

Dispositions financières

Établissement des budgets des élections

Établissement des états de remboursement des candidats pour les dépenses de propagande

Établissement des états de remboursement forfaitaire des frais de campagne

Gestion des marchés liés aux élections (mise sous pli, impression des bulletins de vote)

Contentieux électoral

Transmission des recours reçus en préfecture ou en sous-préfectures au Tribunal administratif

Transmission du matériel électoral au tribunal administratif (PV et pièces annexes)

Divers, élections

Visa des cartes de maires et d'adjoints au maire

2 – Élections non politiques

En lien avec les services de l'État concernés ou organismes professionnels compétents : Chambre de Commerce, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture, RSI, Tribunaux paritaires des baux ruraux, commission consultative paritaire départementale des baux ruraux, Conseils de Prud'hommes, tribunaux de commerce, SDIS (Conseil d'administration - CATSIS - comité consultatif départemental des sapeurs pompiers volontaires), collectivités locales (CNRACL, Conseil d'Administration du centre national de la fonction publique territoriale, Comité des finances locales), centre régional de la propriété privée.

II. Police administrative et réglementation

1 – Pour l'arrondissement de Rennes

- Transport de corps et d'urnes funéraires à l'étranger
- Associations

2 – Pour l'ensemble du département

- Droit d'option pour le service militaire des binationaux
- Jury d'assises
- Foires et salons
- Dons, legs aux associations et congrégations religieuses
- Congrégations religieuses
- Fondations reconnues d'utilité publique, fondations d'entreprise
- Associations reconnues d'utilité publique, associations culturelles
- Fonds de dotation

- Hippodromes, courses, agrément des commissaires de courses
- Annonces judiciaires et légales
- Appels à la générosité publique
- Dérogations aux règles du repos dominical
- Agréments d'agents de contrôle MSA
- Cartes de commissionnement des agents au titre police de l'eau
- Loueurs d'alambic
- Domiciliations d'entreprises

III. Missions de proximité des titres

1 - CNI et passeports

- Instruction des demandes d'opposition à la sortie du territoire français pour les enfants mineurs (hors radicalisation)
- Instruction et validation des demandes de passeports temporaires, de mission ou de service
- Réponse aux réquisitions judiciaires
- Accompagnement des mairies équipées des dispositifs de recueil (DR) et gestion du DR mobile
- Instruction et validation des dossiers de retrait des CNI ou des passeports délivrés indûment, audition des usagers en cas de suspicion de fraude par le CERT

2 - SIV

- Habilitation, formation et contrôle des partenaires du SIV (gestion des habilitations et agréments des professionnels de l'automobile et des autres partenaires)
- Gestion des réquisitions relatives aux titres archivés en préfecture
- Prise en charge des archives de déclaration d'achat en cas de cessation d'activité des professionnels

4 - La direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial (DCIAT)

La direction est composée de trois bureaux :

4.1 - Le bureau de la coordination interministérielle

Les missions du bureau de la coordination interministérielle sont les suivantes :

- Animation de la collégialité départementale et participation à la mise en œuvre de l'ingénierie territoriale : préparation et organisation, en lien avec les DDI et les UD des directions régionales, des réunions interministérielles (réunion de l'encadrement départemental, collège des services, rencontres périodiques avec les chefs de services départementaux),
- Coordination de l'action des services de l'État et des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques publiques : rencontres périodiques Etat-collectivités (préfet-maire de Rennes/président de Rennes Métropole, préfet-président du conseil départemental),
- Préparation des dossiers du pré-CAR et du CAR pour le secrétaire général,
- Appui à la secrétaire générale adjointe, référente sur les thématiques politique de la ville, cité éducative,
- Optimisation du foncier public de l'État, notamment concernant la réaffectation ou le déclassement de biens inutilisés et la mobilisation du foncier public en faveur du logement social,
- Lancement et/ou suivi de « grands projets » ou thématiques, tels que les mobilités, l'aéroport de Rennes, les projets bâtimentaires ou fonciers structurants de l'État, le suivi des engagements de l'État dans le cadre de la LGV, les contrats, le logement (hors habitat indigne et Plan Logement d'abord),
- Création d'un outil de pilotage partagé de suivi, sur un plan budgétaire et d'interventions stratégiques, des politiques prioritaires de l'État en Ille-et-Vilaine (tableaux de bord nécessaires à une vision départementale de l'action des services de l'État),
- Mise à jour des délégations de signature,
- Appui à l'élaboration du recueil des Actes Administratifs.

4.2 - Le bureau de l'appui territorial

Le bureau de l'appui territorial assure les missions suivantes :

Pôle cohésion des territoires

- L'Animation et la déclinaison des politiques publiques en faveur des territoires au titre de l'accessibilité des services au public, de l'aménagement numérique, du développement de l'attractivité des territoires, dans une dynamique partenariale, et plus particulièrement dans le cadre :
 - du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) et de la mise en œuvre de la couverture en téléphonie mobile au sein de l'équipe projet, ces politiques étant co-pilotées avec le conseil départemental,
 - de la création des Maisons France Services et de l'animation du réseau départemental,
 - de la participation à la commission départementale de la présence postale territoriale (CDPPT),
 - des dispositifs de contractualisation : contrat de ruralité, volet territorial du CPER et appels à candidatures ou appels à projets nationaux et locaux : « Dynamisme des villes et bourgs ruraux », « Action Cœur de Ville », « Territoire d'industrie »...et à ce titre, exerce un rôle d'appui-conseil et d'accompagnement des collectivités dans leur développement, notamment en privilégiant le travail en mode projet, en collaboration avec la DCTC en charge du montage des dossiers de demande de subvention et de leur versement.

Développement économique et cohésion sociale

- Le suivi de la déclinaison départementale des politiques liées à l'emploi et au développement économique, en lien avec l'UD DIRECCTE :
 - en participant aux instances partenariales départementales et locales : CODEFI, cellule de veille des entreprises en difficulté, SPET, commissions départementales et territoriales emploi-formation en lien avec le Conseil Régional,
 - par la préparation des dossiers CCI et des dossiers liés à l'emploi et au développement économique.
- La mise en cohérence et le suivi des politiques de cohésion sociale, en lien avec le sous-préfet référent départemental de ces politiques, les DDI, les collectivités et l'ensemble des partenaires pour :
 - l'accueil et l'intégration des étrangers en France, en faveur des primo-arrivants et des réfugiés, dans le cadre d'une approche globale : maîtrise du français, insertion professionnelle, hébergement : suivi de la feuille de route et du reporting des actions et des appels à projet, secrétariat du comité de pilotage et de l'équipe-projet,
 - la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté,
 - la lutte contre l'habitat indigne,
 - le Plan « logement d'abord »,

4.3 – Le bureau de l'environnement et de l'utilité publique

I- Mission environnement

- lien avec l'autorité environnementale
- faisabilité des projets

II- Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

1) Instructions des dossiers soumis à autorisation, enregistrement ou à déclaration dans les secteurs suivants :

- Élevage
- Industriel
- Agro-alimentaire
- Faune sauvage captive
- Carrières
- Forages

2) Commissions consultatives :

- Constitution et suivi du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST)
- Secrétariat de la formation « carrières » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

3) Déchets

- Constitution et secrétariat des commissions de suivi de sites auprès des installations d'élimination ou de stockage des déchets
- Agrément des établissements pour l'élimination des véhicules hors d'usage
- Délivrance des agréments pour la collecte des pneumatiques et huiles usagés
- Délivrance de récépissés de déclaration relative au transport par route, négoce et courtage de déchets

4) Divers

- Instruction des concessions, modifications et renonciations à des titres miniers
- Mise en œuvre et suivi des sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et 8 du code de l'environnement
- Traitement des plaintes à l'encontre du fonctionnement d'une installation classée
- Suivi de la gestion des sites et sols pollués en lien avec la *DREAL et l'ARS* notamment
- Communication de documents ou information auprès des tiers.

III- Utilité publique

- ◆ Conduite de la phase administrative des procédures d'expropriation ;
- ◆ Conduite des enquêtes publiques portant sur les opérations suivantes :
 - Opérations susceptibles d'affecter l'environnement (art. L. 123-1 et suivants du code de l'environnement),
 - Suppression de passages à niveau sur le réseau ferroviaire,
 - Institution de servitudes liées aux réseaux électriques, radioélectriques, aéronautiques, et aux canalisations d'eau et de transports de gaz,
 - Enquêtes pour l'élaboration ou modification des plans d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Autorisations des projets au titre de la loi sur l'eau,
 - Déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et de l'institution de périmètres de protection autour des points de prélèvement,
 - Déclaration d'intérêt général des travaux de restauration et d'entretien de rivières et cours d'eau,
 - Autorisation ou concession sur le domaine public maritime.
- ◆ Délivrance des autorisations de pénétrer sur les propriétés privées et les autorisations d'occupation temporaire pour l'étude et l'exécution de ces projets ;
- ◆ Secrétariat de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur.

5 - La direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)

La direction des ressources et des moyens (DRHM) est le service qui, au sein de la préfecture, est chargée :

- De toutes les questions relatives au fonctionnement interne de l'institution
- De l'animation, de la coordination et de la gestion des ressources humaines de la préfecture de département, de région et de la préfecture de zone
- De l'animation, coordination et gestion des supports de fonctionnement logistique de la préfecture et par subsidiarité par rapport au niveau régional, des services de l'État en Ille-et-Vilaine
- De l'animation, coordination et gestion des moyens immobiliers de la préfecture et par subsidiarité par rapport au niveau régional, des programmes financiers de ces moyens des services de l'État en Ille-et-Vilaine
- De l'animation, coordination et gestion des moyens financiers de fonctionnement des préfectures de la région Bretagne

- Du traitement comptable des BOP des services de l'État en région Bretagne relevant du bloc 1 CHORUS

Placé auprès du secrétaire général, il remplit pour l'ensemble du département, le SGAR et la préfecture de zone et les 3 autres préfectures de la région Bretagne, tant en matière humaine que financière et logistique, une fonction de centralisation des besoins, de gestion des outils de répartition des moyens et de préparation des décisions attributives de moyens.

La DRHM exerce ainsi des missions qui dépassent le seul cadre de la préfecture de département :

- Mise en œuvre du budget régionalisé de fonctionnement des préfectures de la région Bretagne (BOP 307)
- Définition et mise en œuvre des activités mutualisées à l'échelle des quatre préfectures de la région Bretagne dans le cadre de la gestion du BOP, y compris dans son volet de qualité comptable
- Mise en œuvre de la politique d'action sociale et de la médecine de prévention du ministère de l'intérieur
- Gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur affectés au SGAMI Ouest, au SZSIC et à l'état-major de la zone de défense ouest
- Gestion des recrutements avec et sans concours pour les personnels administratifs de catégorie B et C pour la région et les quatre périmètres Préfecture, Police nationale, Gendarmerie nationale et Tribunal administratif
- Gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur affectés au Tribunal administratif de Rennes
- Par subsidiarité, au bénéfice des autres services départementaux de l'État : coordination, animation et, éventuellement, gestion des fonctions supports de ressources humaines, logistique et de maintenance immobilière

La DRHM pilote la gestion du site intranet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, support informatique de communication interne.

La direction comprend le conseiller mobilité carrières régional et les six services suivants :

- Bureau des relations avec les usagers
- Bureau des ressources humaines régional et départemental
- Bureau action sociale
- Bureau logistique et immobilier
- Bureau financier régional et départemental
- Centre de services partagés CHORUS régional

5.1 - Le conseiller mobilité carrière régional

Il assure les missions suivantes : conseil et soutien individualisé des agents en mobilité (agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur), animation du réseau des conseillers mobilité carrière positionnés dans chacune des préfectures bretonnes, suivi des agents de catégorie A affectés en services déconcentrés du ministère de l'Intérieur en Bretagne, information/communication auprès des agents.

5.2 - Le bureau des relations avec les usagers

Le bureau assure les missions suivantes :

Courrier

- Section mutualisée inter-ministérielle du courrier : réception, tri, distribution et affranchissement du courrier de la préfecture de département, de région, de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, et de l'OFII
- Gestion du courrier département
- Établissement, enregistrement et suivi du courrier réservé
- Coordination de la gestion SVE (Saisine par voie électronique)

Standard

- Accueil téléphonique en journée au bénéfice de la préfecture et du SGAR
- Le standard de nuit et de week-end et jours fériés est mutualisé au niveau de la préfecture du Finistère
- En tant que de besoin, le standard est mis à la disposition du Cabinet dans l'exercice de ses attributions, lorsque les circonstances l'exigent au plan opérationnel, et plus particulièrement pour la gestion des crises ou en période d'élections

Accueil

- Gestion de l'accueil du public à la préfecture
- gestion des points numériques

Le bureau gère également la boîte courriel prefecture@ille-et-vilaine.gouv.fr et assure les fonctions de correspondant unique du défenseur des droits.

5.3 - Le bureau des ressources humaines régional et départemental

Il assure, notamment, les missions suivantes :

A) En matière de gestion des ressources humaines

Au niveau départemental

- Gestion des carrières et des dossiers des personnels de la préfecture et des sous-préfectures, ainsi que des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur affectés à la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et au Tribunal administratif de Rennes : Avancement – Notation - Réduction d'ancienneté - Information et gestion des positions statutaires (Disponibilité, congé parental...) - Mobilité des personnels (changements de service, détachements, mutations, fonction de conseil) – Retraite - Élections professionnelles - Affaires médicales
- Préparation des éléments de rémunération des personnels de la préfecture et des sous-préfectures (Paye, régimes indemnitaires) – Mise en œuvre du paiement des frais de personnels engagés dans le cadre des élections politiques (BOP 232)
- Gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences
- Gestion des horaires variables (Congés, CET, ARTT)
- Gestion et secrétariat des CT départementaux et des CAP locales

Au niveau régional, pour les quatre préfectures de la région Bretagne

- Gestion et secrétariat du « CT informel » des préfectures en lien avec le pilotage du BOP 307 et le déploiement d'action mutualisées
- Représentation aux CAP zonales compétentes pour les personnels techniques

Au niveau régional, pour les quatre préfectures de la région Bretagne et le Tribunal administratif

- Instructions des dossiers de droits à pension au titre de la retraite des personnels et gestion des campagnes d'information des agents

Au niveau régional, pour les quatre préfectures de la région Bretagne, le tribunal administratif, les services relevant du périmètre « police nationale » et « gendarmerie nationale »

- Organisation, gestion et secrétariat des CAP régionalisées compétentes pour les personnels administratifs (mobilité pour les personnels de catégorie C, avancement pour toutes les catégories)

B) En matière de recrutement et de formation

Recrutement, examens professionnels

- Concours régionalisés d'accès aux corps administratifs du ministère de l'Intérieur, y compris les périmètres Police nationale, Gendarmerie nationale, Tribunal administratif
- Examens de sélection professionnelle et des recrutements sans concours des personnels administratifs pour l'ensemble des périmètres

- Coordination avec le niveau zonal pour les recrutements de personnels techniques
- Demandes de stages au sein de la préfecture, de département et de région

Formation

- Établissement et mise en œuvre de formations locales, dans le cadre défini au niveau du réseau régionalisé de la formation professionnelle piloté par la préfecture des Côtes d'Armor pour le compte des préfectures de la région Bretagne
- Correspondant de la plateforme régionale RH du SGAR pour l'accès aux formations interministérielles

5.4 - Le bureau de l'action sociale

Au niveau local, la mise en œuvre de l'action sociale est placée sous l'autorité du Préfet et relève d'un service d'action sociale commun à tous les personnels en poste dans le département, dénommé, en Ille-et-Vilaine, bureau de l'action sociale. Le chef de ce service constitue donc le relais indispensable de la politique sociale ministérielle.

Le bureau de l'action sociale assure, notamment, des missions d'animation, de coordination et de gestion dans les domaines suivants :

1 – Au bénéfice des personnels relevant des services de la préfecture :

- Secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
- Animation du réseau des assistants de prévention en relation avec le conseiller de prévention
- Secrétariat de la cellule de veille des risques psychosociaux
- Établissement et suivi du Document Unique réalisé par le conseiller de prévention et les assistants de prévention
- Établissement du plan de prévention des risques routiers des agents
- Établissement des missions du conseiller de prévention
- Correspondant handicap
- Référent « Diversité » et « Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes »
- Correspondant logement pour les agents de la préfecture

2 – Au niveau départemental

- Pour le compte de tous les agents du ministère, y compris les personnels actifs de la Police nationale, du Ministère de l'intérieur :
- Secrétariat de la commission locale d'action sociale (CLAS)
- Mise en œuvre des politiques nationales du ministère : prévention des risques psychosociaux et médecine de prévention, restauration collective, suivi des dossiers de subventions pour les séjours de vacances, animation du réseau des correspondants de l'action sociale du ministère de l'Intérieur, information générale des personnels et réseaux sur les prestations d'action sociale à réglementation commune, ainsi que celles décidées en CLAS
- Mise en œuvre d'actions au titre du budget déconcentré d'initiative locale (BDIL)
- Gestion des crédits correspondants (sur les budgets opérationnels de programmes 307 et 216)
- Coordination des dossiers relatifs à la réhabilitation et le fonctionnement du restaurant inter-administratif de la Tour d'Auvergne (AITA), avec l'appui technique des services de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Ouest
- Pilotage et suivi financier des crédits action sociale du BOP 176 (Police Nationale)
- Secrétariat du service social : information sur les prestations sociales, commissions de secours et gestion des dossiers de prêts de la Fondation Jean Moulin, aide à l'installation des personnels (AIP), aide alimentaire d'urgence
- Secrétariat de la médecine de prévention des personnels du ministère de l'Intérieur, y compris de la Police nationale
- Actions en faveur des personnels et ayants droits handicapés : établissement et suivi du plan d'action en faveur des personnes handicapées ; animation du réseau des correspondants handicap du ministère de l'Intérieur

- Par subsidiarité, animation, coordination et gestion de l'action sociale interministérielle du niveau départemental
- Correspondant pour l'accès aux places en Crèche du Ministère de l'Intérieur en Ile-et-Vilaine

3 – Au niveau régional pour le compte des quatre préfectures de la région

- Correspondant handicap régional, pour information
- Correspondant de la section régionale d'action sociale pour la mise en œuvre des actions interministérielles en faveur de l'accès des personnels de la préfecture aux crèches et au logement social ainsi que d'autres actions à caractère social

Sont rattachés au plan administratif au bureau de l'action sociale :

Le service social (assistantes de service social)

Le service comprend deux assistantes sociales qui exercent une mission de service social du personnel sur le département de l'Ile-et-Vilaine pour les agents relevant de la préfecture et les personnels des services de la Police Nationale. Elles contribuent à la prévention et au traitement des difficultés professionnelles et personnelles des agents du ministère dans le cadre d'actions individuelles ou collectives. Titulaires d'un Diplôme d'État, elles sont tenues au secret professionnel, dans le respect de l'anonymat des personnes et de la confidentialité des informations recueillies.

Elles effectuent des permanences sur les divers sites du département dans lesquels elles assurent une mission d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement des personnels qui les sollicitent. Elles participent à l'élaboration et l'application de la politique d'action sociale du ministère de l'Intérieur. Elles assurent ces mêmes fonctions au bénéfice des personnels du ministère de la Culture, implantés en Ile-et-Vilaine.

Le service médecine de prévention

Le service est composé de trois médecins de prévention, dont le médecin coordonnateur régional, qui assure le suivi médical de prévention des agents du ministère de l'Intérieur en Ile-et-Vilaine (périmètre DRH et périmètre DRCPPN). Il est également doté d'une infirmière d'État.

Les missions du médecin de prévention sont encadrées par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Il est ainsi chargé de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Pour ce faire, il dispose de deux types de moyens d'action :

- l'action sur le milieu professionnel ;
- la surveillance médicale des agents.

Le service médecine de prévention est encadré par le médecin coordonnateur régional.

Le médecin coordonnateur régional pour la zone de Défense Ouest

En résidence administrative au sein de la préfecture d'Ile-et-Vilaine, le médecin coordonnateur régional pour la zone de Défense Ouest assure, au niveau régional, l'animation du réseau des médecins de prévention de sa zone de compétence. Dans le respect de la déontologie médicale, il est placé sous l'autorité hiérarchique directe du médecin chef, coordonnateur national pour la médecine de prévention. Il joue donc le rôle d'interface entre les services de l'administration centrale et les médecins de prévention. Enfin, le médecin coordonnateur régional travaille au quotidien avec le pôle de l'action sociale des préfectures de la zone dont il a la responsabilité.

5.5 - Bureau logistique et immobilier

Le service assure notamment :

I. La gestion des fonctions logistiques :

- Budget du centre de coût « logistique et immobilier » dans ses volets de définition technique de fonctionnement et d'investissement (programme national d'équipement et enveloppe mutualisée d'investissement régional, BOP 333, BOP 309, BOP 724) ;
- Passation et exécution des marchés de fournitures et de services, assurances, fournitures de bureau, matériels, mobiliers, nettoyage, papier, reprographie...) pour l'ensemble des services de la préfecture de département, de région et de zone ;
- Procédures d'inventaire et d'aliénation du mobilier et des matériels ;
- Animation du réseau des correspondants archives (procédures et espaces), en lien avec les

- archives départementales, en qualité de référent archive pour l'ensemble des sites préfectoraux
- Mise en œuvre et suivi de la charte d'archivage
- Élaboration et de la mise en œuvre du schéma d'éco-responsabilité de la préfecture (consommation de fluides, de papier, tri sélectif des déchets ...)
- Coordination régionale des mesures mises en œuvre dans les préfectures de la région Bretagne dans le cadre du Plan Administration Exemplaire
- Coordination régionale de la politique de mise en œuvre et de suivi de l'outil expert de gestion des fluides, développé par la DEPAFI et la DMAT

II. La fonction immobilière

- Politique immobilière de l'État dans le département (mise en œuvre du nouveau schéma directeur immobilier de l'État, mobilisation du foncier public) ;
A ce titre, définition de la programmation technique du BOP 724 / UO 35, y compris la coordination des actions des services de l'État en Ille-et-Vilaine, en lien avec le bureau financier, RUO ; pilotage de la conférence départementale de l'immobilier public (CDIP).
- Gestion de la maintenance immobilière :
 - ⊖ Travaux d'entretien et de maintenance dans les bâtiments des services et dans les résidences, dans les locaux restés sous convention de partage avec le conseil départemental, ainsi que de la passation et l'exécution des marchés de travaux correspondant ;
 - ⊖ Suivi des opérations de travaux externalisées à des tiers dans les bâtiments préfectoraux ;
 - ⊖ Opérations de connaissance et valorisation patrimoniale : gestion du module de gestion patrimoniale CHORUS et pilotage régionalisé pour les préfectures de la région
 - ⊖ Dispositifs et procédures de sécurité des personnes et des biens en liaison avec la direction de la sécurité civile ;
 - ⊖ Définition des opérations relevant de la gestion du BOP 333 / UO 35 – actions de la préfecture en lien avec le Pôle financier, RUO
 - ⊖ Pilotage et gestion de l'EMIR au niveau régional
 - ⊖ Pilotage et gestion du PNE au niveau régional
 - ⊖ En qualité de référent sûreté de l'ensemble des sites préfectoraux du département, conseille et assiste techniquement le Cabinet dans l'accomplissement de ses missions de responsable de la sécurité des sites préfectoraux, en lien avec l'adjoint de protection, ainsi qu'avec les sous-préfets.

5.6 - Bureau financier régional et départemental

Ce bureau assure des missions de niveau départemental et régional :

I. Au niveau départemental

- Pilotage des effectifs, masse salariale, plafonds et schémas d'emploi de l'unité opérationnelle 35 ;
- Responsable de l'unité opérationnelle 35 (RUO) sur les budgets assurés en gestion par le CSPR Chorus (bloc 1) : EMIR, PNE, 307, 724, 333 action 2 etc.

II. Au niveau régional

Dans le cadre de la gestion régionalisée des quatre préfectures de la région Bretagne :

- Pilotage des effectifs, masse salariale, plafonds et schémas d'emploi des 3 autres unités opérationnelles départementales ;
- Suivi des plans de charge des 4 préfectures ;
- Programmation, mise à disposition et suivi d'exécution des crédits de fonctionnement et d'investissement du programme 307 (BOP 307 et PNE) à l'échelon régional ;
- Rédaction et présentation des comptes rendus de gestion pour le contrôleur budgétaire régional (programme 307) ;
- Pilotage et gestion de l'EMIR au niveau régional
- Pilotage et gestion du PNE au niveau régional

5.7 - Centre de services partagés régionalisé - CHORUS

Sur le périmètre des quatre préfetures et du SGAR de la région Bretagne, le centre de services partagés régionalisé Chorus met en œuvre les normes comptables de la LOLF et traite, en qualité d'ordonnateur et par délégation, l'intégralité de la chaîne de la dépense, des recettes et des trois comptabilités de l'État (budgétaire, générale et d'analyse des coûts). Son champ d'action exclut les crédits de titre 2 (masse salariale).

Il assure, notamment, les missions suivantes :

- Exécution dans le logiciel Chorus (engagement juridique, service fait et paiement) des dépenses relatives aux programmes relevant du bloc 1 ;
- Appui des services prescripteurs d'Ille-et-Vilaine pour la gestion des factures ;
- Création dans le logiciel Chorus des titres de recettes non fiscales ;
- Mise en œuvre de la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- Mise en œuvre des travaux de fin de gestion (inventaires, rattachement des charges et des produits à l'exercice) ;
- Gestion de la carte achat au niveau du département d'Ille-et-Vilaine et référent au niveau régional (création, suppression, fournisseurs, statistiques, suivi budgétaire) pour les quatre départements bretons ;
- Gestion de la régie d'avances et de recettes régionalisée.
- Mise en œuvre du contrôle interne comptable de 1^{er} niveau ;
- Mise en œuvre du contrôle interne régional de la carte achat ;
- Pilotage de l'outil CHORUS DT, contrôle et validation des frais de déplacements pour le département d'Ille-et-Vilaine.

6 - Cellule régionale de pilotage de la performance

En application de la charte de pilotage interdépartemental de la performance, la cellule régionale de pilotage de la performance a pour mission de veiller à la pérennisation des démarches conduites par les contrôleurs de gestion, les référents Qualité, les animateurs du changement et les référents du contrôle interne financier des quatre préfetures de la région Bretagne.

Elle organise les réunions du comité régional de la performance et des ateliers de travail au sein du réseau régional. Elle met à la disposition du réseau des tableaux de bord sur l'évolution des indicateurs de suivi.

La cellule régionale de pilotage de la performance assure, pour les services de la préfeture et des sous-préfetures d'Ille-et-Vilaine, le contrôle de gestion et l'animation de la démarche Qualité et des démarches d'amélioration des processus. Elle décline en application de la feuille de route du ministère de l'intérieur un plan d'action local du contrôle interne financier présenté en Copil.

Elle met en œuvre au niveau départemental le pilotage et la coordination de l'ensemble des acteurs de la performance, facilite le partage des analyses, des expériences et des bonnes pratiques. Elle vise à améliorer le rapport entre les moyens engagés et les résultats au sein et entre les préfetures et les sous-préfetures et identifie les actions correctives à appliquer permettant d'améliorer les résultats des différentes missions, la qualité de l'accueil et le service rendu aux usagers ainsi que les conditions d'exercice des agents.

7 - Pôle régional contentieux (PRC)

Le PRC assure sous l'autorité du Secrétaire Général et pour la défense du contentieux des étrangers sous l'autorité des préfets des Côtes d'Armor, Finistère et Morbihan, notamment, les missions suivantes :

- La centralisation de l'ensemble du contentieux de première instance de l'État, quel que soit le service déconcentré mis en cause [Art. R431-10 du code de justice administrative]
- Les mémoires en demande et en défense en première instance dans les litiges nés de l'activité des administrations civiles de l'État dans le département, à l'exception toutefois des actions et missions mentionnées à l'article 33 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, [Art. R431-10 du CJA]

- Les mémoires en demande et en défense en appel devant les cours administratives d'appel lorsque le litige est né de l'activité des services de la préfecture dans les matières suivantes :
 - Entrée et séjour des étrangers en France
 - Éloignements et expulsions des ressortissants étrangers en situation irrégulière
 - Transfert Dublin
 - Assignations à résidence
 - Mise en jeu de la responsabilité de l'État du fait des dommages causés par les attroupements et rassemblements
 - Agrément et armement des agents de police municipale
 - Législation sur les armes
 - Exercice de l'activité de conducteur et de la profession d'exploitant de taxi
 - Police des débits de boissons
 - Expropriation (arrêtés de DUP et de cessibilité)
 - ICPE (agricoles notamment)
 - Titres (permis de conduire et échanges de permis de conduire étrangers notamment)
 - Elections
 - Contentieux sociaux
- Dans le cadre de contentieux portant sur le droit des étrangers, y compris pour les contentieux concernant les préfets des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan :
 - Rédaction de mémoires destinés aux juridictions administratives en 1^{re} instance, présentation d'observations orales dans le cadre des audiences devant le juge judiciaire (juge des libertés et de la détention et cour d'appel), notamment pour des demandes de prolongation de rétention administrative
- Les contraventions de grande voirie, sur le fondement des articles L.774-1 et suivants du CJA
- Déclinatoire de compétence et arrêté de conflit ; Animation du pôle juridique inter services
- Déréféré préfectoral sur le fondement de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales excepté les autorisations et les documents de planification en matière d'urbanisme
- Optimisation de la sécurité juridique des actes de l'État, expertise juridique et conseils juridiques à la demande des services de l'État ; les demandes d'avis au tribunal administratif sur le fondement de l'article R.212-1 du CJA ; l'autorisation d'ester sur le fondement des articles L.2132-5 et suivants du Code général des collectivités territoriales
- Toute étude juridique sur un sujet ponctuel

8 - Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)

Dans le cadre des orientations nationales définies par la direction interministérielle du numérique et des systèmes d'information et de communication, ainsi que des politiques ministérielles relatives aux systèmes d'information, le SIDSIC est chargé d'assurer, pour le compte des ministères concernés, le bon fonctionnement et la sécurité des systèmes d'information de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, de la région Bretagne et de l'état-major interministériel de la zone de défense ouest, des directions départementales interministérielles d'Ille-et-Vilaine, et de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne.

Pour ces services, le SIDSIC d'Ille-et-Vilaine couvre sept grandes natures d'activités :

- projets et études,
- accompagnement, conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage,
- continuité de l'action gouvernementale,
- exploitation, maintenance et administration,
- expertise supra-périmètre,
- assistance aux utilisateurs,
- stratégie, pilotage et gestion.

- Projets et études
 - Études et déploiements liés à l'environnement de travail
 - Études et déploiements des infrastructures, systèmes et réseaux
 - Études, paramétrage, intégration et déploiement d'applications métiers et transverses locales
 - Gestion technique des sites intranet/internet/extranet/territoriaux
 - Déploiement local des projets nationaux dans le SI local
- Accompagnement, conseil, AMOA
 - Conseil et expertise auprès des décideurs locaux
 - Accompagnement au changement et à la définition des bons usages de l'environnement numérique de travail
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'analyse des besoins et les choix de solutions pour la modernisation des infrastructures
- Continuité de l'action gouvernementale
 - Participation à la gestion des crises et d'évènements particuliers
 - Préparation et participation aux exercices de sécurité civile
 - Mise en œuvre technique des outils propres à la gestion de crise et d'évènements
 - Mise en œuvre technique et maintien en conditions opérationnelles des outils de communication sécurisés
- Exploitation, maintenance et administration
 - Définition du plan d'évolution matériel et logiciel des équipements constituant l'environnement de travail (postes de travail, imprimantes, périphériques, téléphones fixes et mobiles, télécopieurs, bureautique et autres logiciels applicatifs associés aux équipements)
 - Installation/désinstallation en fonction du plan et des arrivées/départs
 - Maintien en conditions opérationnelles et de sécurité
 - Gestion du parc
 - Programmation et maintien en condition opérationnelle et de sécurité des équipements radio
 - Maintenance des applications métier et transverses locales
 - Administration, supervision et maintien en condition opérationnelle et de sécurité des systèmes, bases de données et infrastructures réseau et télécoms (dont téléphonie)
 - Administration des statistiques d'appels de téléphonie fixe
 - Surveillance et suivi des incidents de sécurité en collaboration avec le RDSSI
 - Gestion technique des dispositifs multimédia et autres appareils connectés intégrés dans le SI
- Expertise supra-périmètre
 - Accompagnement au déploiement et à la mise en œuvre d'outils et services
 - Réalisation de la documentation
 - Support niveau 2
 - Tests, qualification, pilotes pour certaines applications et/ou systèmes
 - Relais des expériences utilisateurs
- Assistance aux utilisateurs
 - Assistance de niveaux 1 et 2 sur l'environnement informatique et téléphonique (matériel et applications)
 - Assistance de niveaux 1 et 2 sur l'infrastructure systèmes et réseau
 - Gestion des droits/authentification (pour les applications et services opérés par le SIDSIC)
 - Management des correspondants informatiques des services de la préfecture
- Stratégie, pilotage et gestion
 - Structuration du SI et catalogue des données
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité des systèmes d'information
 - Prospective et veille technologique

- Définition de la stratégie locale en matière de SI (déclinaison de la stratégie et des orientations nationales, éléments de stratégie locale, aspects techniques, RH, budget...)
- Pilotage du portefeuille de projets (national et local)
- Gestion et développement des compétences au sein du service (formation, recrutement, GPEC...)
- Pilotage du SI et de son activité
- Communication interne et externe au SIDSIC sur les projets et actualités SIC
- Gestion de la continuité de service (astreintes)
- Gestion des conventions et délégations
- Gestion administrative et financière du service
- Gestion RH des agents (entretiens professionnels, carrière, congés, etc.)
- Gestion administrative et financière des abonnements et contrats de maintenance (téléphonie, applications, matériels, etc.)
- Gestion des stocks (matériel et/ou fournitures informatiques) et de l'inventaire
- gestion et exécution des marchés informatiques et téléphoniques

9 - La mission de lutte contre la fraude

Cette mission est constituée de deux pôles :

- le pôle de lutte contre les fraudes relatives aux titres de séjour
- le pôle de lutte contre les fraudes liées aux titres (cartes nationales d'identité, passeports, permis de conduire, immatriculation des véhicules, cartes VTC...).

Ses attributions sont les suivantes :

- Assurer la représentation de l'État aux comités opérationnels départementaux anti-fraude (CODAF) pléniers et restreints ;
- Animer la coordination avec les services partenaires (police, gendarmerie, DZPAF, CAF, URSSAF...) et développer des partenariats avec d'autres entités impliquées directement ou indirectement dans la lutte contre la fraude ;
- Assurer une veille juridique dans le domaine de la lutte contre la fraude ;
- Promouvoir la sensibilisation en interne et vis-à-vis des tiers, aux problématiques de la fraude, développer le réseau des référents et assurer la formation des référents et des agents ;
- Participer à l'animation du réseau des référents fraude via la plateforme CENTAURE,
- Participer au réseau d'alerte des partenaires et tiers de confiance (mairies, professionnels de l'automobile), dans le cadre du PPNG,
- Réaliser des saisines du procureur en cas de fraude documentaire avérée,
- Réaliser des saisines du procureur en cas de fraude documentaire détectée, autre que la fraude documentaire, notamment en cas de reconnaissance frauduleuse de paternité, de fraude au titre de séjour, de détournement de visa, faux mineurs isolés,
- En cas d'usurpation d'identité, recevoir les individus revendiquant l'identité pour recueillir les éléments de vie probants et réaliser le PV d'audition,
- En cas de reconnaissance frauduleuse de paternité, réaliser le questionnaire du ou des parents, les auditionner et réaliser le compte-rendu de l'entretien transmis au CERT,
- Réaliser les entretiens des ressortissants étrangers, pour le bureau du séjour ou de l'éloignement, en cas de difficulté sur un dossier,
- Participer à la mise en œuvre du plan de contrôles et d'audits des points de recueil des demandes CNI/Passeports (maires, bases militaires), en lien avec le référent fraude du CERT CNI/Passeport 29,
- Participer à la mise en œuvre du plan de contrôles et audits des professionnels de l'automobile, en lien avec les référents fraude des CERT PC 38 et CERT CIV 86 et le bureau des missions de proximité,
- Participer à la mise en œuvre du plan de contrôles des titres de séjour pluriannuels, en lien avec le bureau du séjour,
- Participer aux commissions d'admission exceptionnelle au séjour (AES) et aux réunions régionales « éloignement-fraude-filières » (EFF),

- Lutter contre la fraude aux prestations sociales, en lien avec les partenaires,
- Lutte contre le travail illégal, en lien avec les partenaires,
- Réalisation et gestion du tableau de suivi des habilitations informatiques, en lien avec les bureaux, vérification de l'adéquation des profils attribués,
- Personne ressource des partenaires (caisses prestations sociales, URSSAF, pôle-emploi...) pour le droit de communication,
- Personne ressource des partenaires (CDAS, CCAS, service ville de Rennes...) chargée de l'accueil des ressortissants étrangers, hors services de l'État,
- Formation des partenaires (caisses prestations sociales, URSSAF, pôle-emploi) des régions Pays-de-Loire et Bretagne dans le cadre de la délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF),
- Élaborer le plan départemental de prévention et de détection de la fraude interne, en lien avec les chefs de bureaux, chargés d'établir les plans de contrôles propres à leurs services.

III – LES SOUS-PRÉFECTURES

1 - Sous-préfecture de Saint-Malo

Définition des missions

Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo est le délégué du préfet dans l'arrondissement.

Sous l'autorité du préfet, il assure la représentation de l'État dans son arrondissement.

Il veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public, de la sécurité et de la protection des populations.

Il participe à l'exercice du contrôle administratif et aux conseils aux collectivités territoriales.

Il porte une attention particulière aux spécificités de son arrondissement et participe activement à son développement. Il est l'animateur des politiques publiques de l'État et le garant de leur cohérence territoriale. Pour ce faire, il anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement de Saint-Malo.

Il exerce également des compétences à l'échelle départementale : animation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, tourisme, revendeurs d'objets mobiliers, animation de la commission de sécurité des terrains de campings à risque.

Une lettre de mission de la Préfète d'Ille-et-Vilaine lui donne par ailleurs une mission générale :

- Sur toutes les questions relatives au développement et à la protection de l'environnement du littoral en général et de la Baie du Mont-Saint-Michel en particulier,
- Sur la coordination des services, à l'échelle de la Bretagne, dans le cadre de la préparation des opérations dans le cadre du BREXIT.

Pour assurer ses missions, le sous-préfet est secondé par un secrétaire général. Ce dernier représente le sous-préfet à sa demande, lors de cérémonies officielles ou pour présider des réunions ou commissions en fonction des enjeux.

Il anime les services administratifs de la sous-préfecture. Il gère les ressources humaines et s'assure du bon fonctionnement des locaux. Il assure le contrôle de gestion et le suivi des indicateurs en lien avec le secrétariat général de la préfecture. Il s'assure de l'accompagnement effectif des usagers dans le cadre de leurs démarches dématérialisées.

Il assure l'interface avec les services administratifs déconcentrés de l'État qui agissent dans l'arrondissement, les coordonne dans le cadre des instructions données par le sous-préfet.

Il est en contact permanent avec les collectivités territoriales.

Organisation

Pour l'exercice de ses responsabilités, le sous-préfet de Saint-Malo dispose des services de la sous-préfecture, organisés comme suit :

- Secrétariat particulier,
- Service logistique,
- Pôle cabinet - sécurité - relations aux usagers,
- Pôle coordination des politiques publiques,
- Pôle ingénierie territoriale/relations aux collectivités.

A. Secrétariat particulier du sous-préfet

- ◆ Tenue de l'agenda,
- ◆ Préparation des dossiers du sous-préfet en liaison avec les pôles,
- ◆ Organisation des déplacements du sous-préfet,
- ◆ Réceptions, protocole, cérémonies officielles.

B. Service logistique

- ◆ Déplacement du sous-préfet et déjeuners à la résidence,
- ◆ Entretien et fonctionnement de la résidence,
- ◆ Suivi de l'entretien et du fonctionnement de la sous-préfecture,
- ◆ Mise en œuvre des règles d'hygiène et sécurité,
- ◆ Protection des locaux,
- ◆ Gestion du parc informatique et installation téléphonique (intervention 1^{er} niveau).

C. Pôle cabinet / Relations aux usagers

- ◆ Sécurité / Sûreté :
suivi des procédures sûreté dans le port de St Malo
prévention de la délinquance, réunion police, instruction des manifestations sur voie publique, suivi de la maison d'arrêt, escortes de détenus, gens du voyage, sécurité routière
sécurité civile : sécurité incendie ERP, suivi des campings à risque, suivi des PCS, grands rassemblements, préparation à la gestion de crise,
- ◆ Distinctions honorifiques, interventions, suivi des VO,
- ◆ Relations avec les îles Anglo-Normandes,
- ◆ Réglementations et relations aux usagers : droits à conduire, greffe des associations
accueil et accompagnement des usagers dans les procédures et accès numérique
- ◆ Élections,

D. Pôle coordination des politiques publiques

- ◆ Animation de la politique de l'emploi (suivi commission territoriale emploi-formation, GLEF, groupe projet services État),
- ◆ Suivi de l'économie locale (activités portuaires, mytiliculture, tourisme,...) et des entreprises,
- ◆ Cohésion sociale, suivi plan pauvreté,
- ◆ Suivi des centres d'accueil des migrants,
- ◆ Suivi de la politique du logement,
animation de l'instance locale du logement, procédure de logement social prioritaire, CCAPEX,
- ◆ Politique de la ville, suivi du contrat de ville St Malo et coordination des services État,
- ◆ Suivi des agréments tourisme et suivi casinos,
- ◆ Suivi du schéma départemental des gens du voyage.

E. Pôle Ingénierie territoriale/relations aux collectivités territoriales

- ◆ Ingénierie territoriale (accompagnement des porteurs de projet privés et publics),
- ◆ Aménagement du territoire/suivi des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, PPRSM, PAPI),

- ◆ Suivi des dossiers liés à la Rance et à la baie du Mont-St-Michel,
- ◆ Protection de l'environnement et domaine public maritime,
- ◆ Instruction des demandes de subventions des collectivités (DETR, DSIL, contrat de ruralité),
- ◆ Contrôle de légalité urbanisme dans les 21 communes littorales,
- ◆ Suivi des associations syndicales libres,
- ◆ Suivi du BREXIT à l'échelle régionale,
- ◆ Budget de la sous-préfecture.

2 - Sous-préfecture de Redon

Définition des missions

Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon est le délégué du préfet dans l'arrondissement.

Sous l'autorité du préfet, il assure la représentation de l'État dans son arrondissement.

Il veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public et de la sécurité et à la protection des populations.

Il participe à l'exercice du contrôle administratif et aux conseils aux collectivités territoriales.

Il anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement de Redon.

Il assure aussi des missions au plan départemental (épreuves sportives, vidéo protection, explosifs, funéraire, gardes particuliers).

Une lettre de mission des Préfets de l'Ille-et-Vilaine, du Morbihan et de la Loire-Atlantique lui donne par ailleurs une mission générale de coordination de l'action de l'État dans le territoire de l'agglomération de Redon, à cheval sur deux régions et trois départements. Le sous-préfet de Redon, assure à cet effet le secrétariat du comité de coordination administrative de l'agglomération de Redon, qui comporte outre le sous-préfet de Redon, les sous-préfets de Vannes et de Châteaubriant-Ancenis.

Pour assurer ses missions, le sous-préfet est secondé par un secrétaire général, son premier collaborateur. Ce dernier représente le sous-préfet à sa demande, pour présider les commissions en tant que de besoin.

Elle anime et coordonne les services administratifs de la sous-préfecture. Elle gère les ressources humaines et les compétences. Elle assure le contrôle de gestion et le suivi des indicateurs en lien avec le secrétariat général de la préfecture. Elle assure l'interface avec les services administratifs déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales en raison des dossiers qui lui sont confiés par le sous-préfet.

Organisation

Pour l'exercice de ses responsabilités, le sous-préfet de Redon disposera des services de la sous-préfecture, organisés comme suit :

- Cabinet-Secrétariat,
- Service logistique,
- Pôle Relations aux usagers,
- Pôle Sécurité,
- Pôle Coordination des Politiques Publiques, Relations aux Collectivités Locales, Ingénierie Territoriale.

A. Le Cabinet-Secrétariat

- Agenda,
- Réceptions, protocole et cérémonies patriotiques,
- Courrier réservé, honorariat, distinctions honorifiques,
- Coordination de la préparation des dossiers du sous-préfet,
- Budget de la sous-préfecture.

B. Sécurité et relations aux usagers

Pour l'arrondissement :

- Associations loi 1901,

- Permis de conduire : suspensions et annulation, commissions médicales,
- Logement social, expulsions locatives,
- Téléprocédures et accès au numérique,
- Élections,
- Ordre public, grands rassemblements, prévention de la délinquance,
- Sécurité civile, sécurité routière, gestion de crise,
- Plans communaux de sauvegarde.
- Commissions de sécurité ERP.

Pour l'ensemble du département :

- Épreuves sportives sur route et sur circuit,
- Homologations des circuits pour sports motorisés,
- Randonnées motorisées et non motorisées,
- Législation funéraire,
- Gardes particuliers,
- Vidéo protection,
- Feux d'artifice.

E.Pôle Coordination des Politiques Publiques, Relations aux Collectivités Locales, Ingénierie Territoriale

- Coordination administrative des services de l'agglomération de Redon,
- Emploi, entreprises et développement économique,
- Politique de la ville,
- Soutien aux collectivités territoriales : DETR, DSIL, FNADT,
- Suivi des politiques contractuelles (contrats de ruralité, action cœur de ville, territoire d'industrie ; contrat de ville),
- Environnement et urbanisme,
- Bassin hydraulique de la Vilaine,
- Lutte contre les inondations.

3 - Sous-préfecture de Fougères-Vitré

Définition des missions

Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré est le délégué du Préfet de département dans l'arrondissement. Sous son autorité, il assure la représentation de l'État sur le ressort de l'arrondissement et dans le département à la demande du Préfet. Il veille au respect des lois et règlements et concourt au maintien de l'ordre public, à la sécurité et à la protection des populations. Il participe à l'exercice du contrôle administratif et aux conseils aux collectivités territoriales. Il porte une attention particulière aux spécificités de son arrondissement et participe activement à son développement. Il est l'animateur des politiques publiques de l'État et le garant de leur cohérence territoriale. Pour ce faire, il anime et coordonne l'action des services de l'État dans l'arrondissement. Il anime avec le Conseil régional le contrat territorial emploi-formation (CTEF) dans l'arrondissement. Il est le chargé de l'animation territoriale de la thématique départementale de l'intelligence économique.

Il assure aussi des missions au plan départemental et zonal: métiers de la sécurité : agréments ou ports d'arme (sûreté aéroportuaire, agences de sécurité privées, permis de chasse, police municipales, convoyeur de fonds, agents SNCF).

Pour assurer ses missions, le sous-préfet est secondé par un secrétaire général, son premier collaborateur. Ce dernier représente le sous-préfet à sa demande, pour présider les commissions en tant que de besoin.

Il anime et coordonne les services administratifs de la sous-préfecture. Il gère les ressources humaines et les compétences. Il assure le contrôle de gestion et le suivi des indicateurs en lien avec le secrétariat général de la préfecture. Il assure l'interface avec les services administratifs déconcentrés de l'État et des collectivités territoriales en raison des dossiers qui lui sont confiés par le sous-préfet.

Organisation

Pour l'exercice de ses responsabilités, le sous-préfet de Fougères-Vitré dispose des services de la sous-préfecture, organisés comme suit :

- > Le secrétariat,
- > Le service intendance,
- > Le pôle sécurité, réglementation et relations avec les usagers,
- > Le pôle coordination des politiques publiques, relations aux collectivités territoriales et de l'ingénierie territoriale.

A. Le secrétariat

- le secrétariat et la tenue de l'agenda du sous-préfet,
- l'organisation des déplacements du sous-préfet,
- la diffusion de l'information et des instructions,
- la préparation des dossiers du sous-préfet,
- l'organisation des réceptions,
- l'affranchissement du courrier au départ,
- le suivi du budget de la sous-préfecture, des services et résidences,
- le secrétariat du secrétaire général,
- les affaires réservées : interventions, relations avec les élus,
- le protocole et les cérémonies patriotiques,
- les décorations et les médailles,
- la gestion de Chorus-DT.

L'agent est également chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistance de prévention) et assure l'intérim de la gestion des dossiers relatifs aux associations.

B. Le service intendance

Pour la logistique :

- les déplacements du sous-préfet,
- le suivi de l'entretien et des travaux de la résidence du sous-préfet et des locaux administratifs (approvisionnements, dépannages, entretiens courants, gestion des consommables),
- réception du courrier,
- organisation des réceptions en lien avec le secrétariat particulier,
- protection des locaux.

Pour la résidence :

- cuisine : préparation des repas et des réceptions,
- service à table à l'occasion des réceptions,
- entretien de la résidence (tâches ménagères),
- blanchisserie, entretien du linge, repassage et couture.

C. Le pôle sécurité, réglementation et relations avec les usagers

Il a vocation à connaître et à traiter des dossiers liés à la sécurité, à l'ordre public et à la sécurité civile. Il exerce la mission départementale et zonale de la réglementation des métiers de la sécurité.

1) Sécurité, ordre public et sécurité civile

- le suivi des établissements recevant du public (ERP)
- le secrétariat des commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissement,
- le suivi des dossiers grands rassemblements,
- l'ordre public, la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD – CISPDR - FIPDR et MILD-CA),

- la gestion de crise en matière de protection civile,
- le suivi des plans communaux de sauvegarde.

2) *Mission départementale de la réglementation des métiers de la sécurité*

- Agrément des policiers municipaux et port d'armes, ainsi que l'utilisation de caméras mobiles,
- Agrément des agents de sûreté aéroportuaire et port d'armes,
- Les arrêtés portant autorisations de port d'armes, du port de la tenue civile en étant armé, et d'actes de palpation lors d'opérations de surveillance sur la voie publique des agents SNCF,
- L'ensemble des actes réglementaires et la correspondance liés aux autorisations de port d'armes des convoyeurs de fonds,
- Autorisations de surveillance sur la voie publique pour les agents de sécurité privée.

Il a vocation à connaître et à traiter des dossiers liés aux affaires réglementaires et de polices administratives.

- Réglementation générale,
- Téléprocédure et accès au numérique à l'usage du public,
- Élections : organisation des scrutins politiques et professionnels en liaison avec la préfecture, révision des listes électorales,
- Réglementation funéraire,
- Association loi 1901 : enregistrement des déclarations de création, de modification et de dissolution.

Il a enfin vocation à connaître et à traiter des dossiers liés au logement et à la prévention des expulsions locatives :

- Secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),
- Secrétariat de la commission du relogement social prioritaire (RSP),
- Demande de concours de la force publique.

Un agent du pôle sécurité, réglementation et relations avec les usagers est également chargé des fonctions de correspondant informatique, en lien avec la préfecture, et de l'intérim du secrétariat.

D. Le pôle coordination des politiques publiques, relations aux collectivités, ingénierie territoriale et intelligence économique

Il a pour missions d'assurer les relations et le conseil aux collectivités territoriales, le suivi des affaires environnementales, et de développement durable et d'aménagement du territoire ainsi que le suivi de l'activité économique, de l'emploi et de la cohésion sociale.

1) *Les relations aux collectivités territoriales et le développement durable*

- Information et conseils aux collectivités territoriales,
- Instruction des dossiers de demande de subventions (DETR, FNADT, DSIL),
- Environnement, développement et aménagement durable (ICPE, SAGE et commissions de suivi de sites),
- Aménagement durable du territoire (SCOT).

2) *L'activité économique, l'emploi et la cohésion sociale*

- Conseil aux porteurs de projets et suivi de la mise en œuvre de dispositifs spécifiques,
- Coordination des différents partenaires liés à l'activité économique et à l'emploi,
- Suivi des dossiers relatifs au développement économique et à l'aide aux entreprises en difficulté,
- Suivi au niveau départemental des projets relatifs à la promotion de l'activité économique, des services publics, de l'emploi en milieu rural,
- Organisation de réunions d'information auprès de bénéficiaires et partenaires potentiels,
- Préparation des réunions de la commission territoriale emploi-formation en lien avec les partenaires,

- Suivi des dossiers relatifs aux politiques publiques de l'emploi, de la formation, de la cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions,
- Lutte contre les violences faites aux femmes.

Un agent du pôle de coordination des politiques publiques, des relations aux collectivités territoriales et de l'ingénierie territoriale est également chargé des fonctions de correspondant informatique, en lien avec la préfecture.

L'exercice de ces missions fait l'objet en sous-préfecture d'un pré-accueil physique et téléphonique chargé de l'information et de l'orientation des usagers, mission rattachée au pôle sécurité, réglementation et relations avec les usagers.

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-005

AP interdiction manifester RD Pt Anciens combattants
ST MALO du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point des Anciens Combattants à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point des Anciens Combattants à Saint-Malo est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-006

AP interdiction manifester RD Pt du Tertre Hesnault
Pleuituit du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5, et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords de ronds-points de Saint-Malo et des communes alentours ;

Considérant qu'à ces occasions, des actions de barrages filtrant ou bloquants ont été organisées sur différents giratoires et axes routiers de l'arrondissement de Saint-Malo donnant accès à des sites économiques d'importance ;

Considérant la probabilité élevée de manifestation et de rassemblement non-déclaré sur et aux abords du rond-point du Tertre Hesnault, situé aux intersections des routes départementales 603, 168 et 66 à Pleurtuit dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant la forte affluence de véhicules circulant sur cet axe, jonction entre les départements des Côtes d'Armor et de l'Ille-et-Vilaine ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans certains ronds-points est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords rond-point du Tertre Hesnault à Pleurtuit est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Pleurtuit, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo


Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-007

AP interdiction manifester RD Pt Français Libres ST
MALO du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu des manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point des Français Libres à Saint-Malo ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point des Français Libres à Saint-Malo est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo


Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-008

AP interdiction manifester RD Pt Mouchoir vert ST
MALO du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point du Mouchoir Vert à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point du Mouchoir Vert à Saint-Malo est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-009

AP interdiction manifester RD Pt Moulin du Domaine ST
jouan du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5, et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu le décret n° 2019-208 du 20 mars 2019, instituant une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords de ronds-points de Saint-Malo et des communes alentours ;

Considérant qu'à ces occasions, des actions de barrages filtrant ou bloquants ont été organisées sur différents giratoires et axes routiers de l'arrondissement de Saint-Malo donnant accès à des sites économiques d'importance ;

Considérant la probabilité élevée de manifestation et de rassemblement non-déclaré sur et aux abords du rond-point Moulin du Domaine situé au croisement de la D 117, de la rue de l'Île Harteau et de la D 4 à Saint-Jouan-des Guérêts, dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point Moulin du Domaine sur la D 117 à Saint-Jouan-des-Guérêts est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Jouan-des Guérêts, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-010

AP interdiction manifester RD Pt Naye ST MALO du 15
au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point du Naye à Saint-Malo est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-011

AP interdiction manifester RD Pt René Cassin ST MALO
du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo ;

Considérant que ces rassemblements ont eu pour effet de bloquer la circulation et l'accès à la Ville de Saint-Malo par la RD 137 ;

Considérant la probabilité élevée de nouvelles tentatives de manifestations non-déclarées sur le même secteur dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de cette manifestation est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement sur et aux abords du rond-point René Cassin à Saint-Malo est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Saint-Malo, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo


Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

Sous-préfecture de Saint Malo

35-2019-11-14-012

AP interdiction manifester RD Pt Zone Cap Emeraude
Pleurduit du 15 au 18



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté portant interdiction d'une manifestation sur la voie publique

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 à L.211-4 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5, et R.644-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment l'article L.412-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Michèle KIRRY, préfète d'Ille-et-Vilaine, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Vincent LAGOGUEY, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Malo ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018, plusieurs manifestations spontanées communément dénommées « mouvement des gilets jaunes » se sont déroulées dans le département d'Ille-et-Vilaine sous des formes diverses telles que des barrages filtrants ou des actions de blocage d'axes routiers ou de sites économiques, pouvant se dérouler en journée ou de nuit ;

Considérant qu'aucune de ces manifestations n'a fait l'objet d'une déclaration respectant les dispositions des articles L.211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que depuis le 17 novembre 2018 ont eu lieu de nombreuses manifestations non-déclarées, de jour comme de nuit, sur et aux abords de ronds-points de Saint-Malo et des communes alentours ;

Considérant qu'à ces occasions, des actions de barrages filtrant ou bloquants ont été organisées sur différents giratoires et axes routiers de l'arrondissement de Saint-Malo donnant accès à des sites économiques d'importance ;

Considérant la probabilité élevée de manifestation et de rassemblement non-déclaré aux abords de la Zone de Cap Emeraude, soit : RD 266, rue du Cap Horn, Place des Séquoias, rue du Cap Bonne espérance, rue du Cap Finistère, rue du Cap Breton à Pleurtuit dans les heures et jours qui viennent ;

Considérant la forte affluence de véhicules circulant sur ces axes ;

Considérant les risques importants de troubles à l'ordre public générés par cette situation ainsi que les risques d'accident de la route encourus par les manifestants présents sur les voies de circulation, mettant en danger leur personne comme celle des automobilistes ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de manifester dans certains secteurs de la ville de Pleurtuit est seule de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de Saint-Malo ;

ARRÊTE :

Article 1 : Toute manifestation ou rassemblement dans la Zone de Cap Émeraude, soit sur et dans le périmètre défini par les rues suivantes : RD 266, rue du Cap Horn, Place des Séquoias, rue du Cap Bonne espérance, rue du Cap Finistère, rue du Cap Breton à Pleurtuit, est interdit du vendredi 15 novembre 2019 à 16 heures au lundi 18 novembre 2019 à 6 heures.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code instituant une contravention de quatrième classe.

Article 3 : Le sous-préfet de Saint-Malo et le colonel commandant le groupement de gendarmerie d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Pleurtuit, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et qui entrera en vigueur immédiatement.

Fait à Saint-Malo, le 14 novembre 2019

Pour la Préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Saint-Malo

Vincent LAGOGUEY

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>